

Conditions générales de vente CHAMBRELAN

1/ GENERALITES

Les ventes de la société **CHAMBRELAN** sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente. Les renseignements figurant dans les catalogues, prospectus et tarifs, ainsi que les déclarations des vendeurs et techniciens de la Société ont seulement une valeur indicative. Toute commande fermée et acceptée par notre Société implique, pour l'acheteur, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes ou sur la correspondance des acheteurs. Toute commande verbale fera présumer de façon irréfutable l'acceptation de nos conditions de vente.

2/ LIVRAISON, EMBALLAGE, TRANSPORT

- c) Les délais de livraison portés sur l'acceptation de commande, de même que ceux mentionnés sur l'offre, n'ont qu'un caractère indicatif et des retards éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.
- b) La livraison sera toujours considérée comme étant effectuée aux magasins ou atelier **CHAMBRELAN** par remise directe au client, par avis de mise à la disposition ou par délivrance de la fourniture à un transporteur ainsi désigné soit par le client soit par **CHAMBRELAN**. En cas de retard du client ou du transporteur ainsi désigné à assurer l'enlèvement de la marchandise mise à disposition, celle-ci pourra être emmagasinée après consentement de **CHAMBRELAN** aux risques et frais du client. Cette disposition ne modifie pas l'obligation et ne constitue pas novation.
- c) Toutes marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit exercer son recours contre le transporteur en cas de perte, avarie ou retard.

3/ PRIX

- c) Les prix sont facturés conformément au tarif en vigueur le jour de la livraison. Ils pourront être modifiés dans les cas suivants : modification des droits de douane et d'une manière plus générale de la réglementation concernant les produits importés, modification du prix de revient des produits importés résultant notamment de la fluctuation du cours des changes, modification des taxes sur le chiffre d'affaires ou assimilées, création de nouvelles taxes. Seules conventions particulières écrites, les prix **CHAMBRELAN** restent toujours hors taxes, départ des magasins **CHAMBRELAN** et port et emballages à charge de l'acheteur.
- b) Les articles disponibles sous forme de barres sont livrables uniquement dans les quantités multiples de la longueur totale de ces barres. Lorsque les quantités commandées ne représentent pas un multiple de ces longueurs, la quantité livrée sera égale au multiple supérieur à la quantité commandée.
- c) Pour toute commande, un minimum facturable de 50 € ht sera appliqué.

4/ PAIEMENTS

- c) Le lieu de paiement est fixé à **CHAMBRELAN** Le Havre quel que soit le mode de paiement. Les traites, effets de commerce, envoi franco etc, n'apportent aucune dérogation au lieu de paiement.
- b) Sauf stipulations contraires prévues par nous, toutes nos marchandises sont payables à 30 jours fin de mois le 10 net et sans escompte.

c) Dans la cas d'une première affaire, le paiement est effectué par chèque à réception de facture net et sans escompte.

d) En cas de retard dans la livraison du fait du client, le paiement est exigible à compter de la date d'avis de mise à disposition des marchandises notifié au client par la Société **CHAMBRELAN**.

e) En cas de retard de paiement, la somme due par le client portera de plein droit, et sans qu'il y ait lieu à mise en demeure, intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 15 points, sous réserve des dispositions stipulées au présent article 4-e. En outre, tout retard dans le paiement, retour d'un effet impayé, entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée à titre de CLAUSE PENALE, à 20 % du montant de la facture impayée.

f) Les marchandises resteront la propriété de la Société **CHAMBRELAN** jusqu'à complet paiement du prix. Au cas où l'acheteur ne paierait pas la totalité du prix à l'échéance convenue, la vente desdites marchandises sera résolue à la seule option de la Société **CHAMBRELAN** étant expressément convenu que la résolution sera acquise au jour de la délivrance à l'acheteur d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, l'acheteur s'engage à restituer la marchandise imprimée à la première demande de la Société **CHAMBRELAN**. Si le client s'y refusait, **CHAMBRELAN** pourrait se faire autoriser à pénétrer dans les locaux et à reprendre les marchandises imprimées par simple ordonnance de référé exécutoire sur minute rendu par le président des référés de la juridiction compétente aux termes de l'article 10 ci-après.

En cas de paiements fractionnés comportant plusieurs échéances, le défaut de paiement à une seule échéance rendra la totalité de la somme exigible et la Société **CHAMBRELAN** sera fondée à demander la résolution de la vente dans les conditions ci-dessus mentionnées.

5/ RECEPTION, GARANTIE

a) A défaut d'avoir notifié à la Société **CHAMBRELAN** par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception de la marchandise, toutes réserves relatives à ladite marchandise et autres que celles résultant du transport, le client sera présumé avoir renoncé à toutes réclamations et ne pourra se prévaloir des défauts et vices apparents de la marchandise.

b) Dans tous les cas, **CHAMBRELAN** ne garantit que les erreurs de fabrication sur ses produits et ce dans la mesure où ils auront été constatés dans les 15 jours qui suivent la réception dans les locaux de l'acheteur.

D'une manière générale, le jeu de la garantie sera régi par les règles suivantes :

- La garantie ne jouera que dans les cas où les services techniques de notre Société reconnaîtraient après examen de la pièce défectueuse que la défectuosité ne provient ni d'une négligence, ni d'une modification imputable à l'acheteur. **CHAMBRELAN** ne sera en aucun cas responsable à l'égard de l'acheteur ou tout autre personne ni de perte, ni des dégâts résultant directement ou indirectement de l'utilisation des marchandises, ni du préjudice commercial qui pourrait en résulter.
- La garantie accordée par **CHAMBRELAN** est strictement limitée au remplacement des marchandises défectueuses

6/ INSTALLATION, ENTRETIEN

Le client aura la responsabilité pleine et entière de l'installation et de l'entretien du matériel par un personnel spécialisé qui devra se conformer au manuel et, plus généralement, aux règles de l'art dans ce domaine. Le client aura la responsabilité pleine et entière du matériel dont il assurera l'installation, le fonctionnement et la garde. Notamment, il devra obtenir toutes autorisations, licences, certificats nécessaires pour l'installation, l'utilisation et la disposition du matériel. **CHAMBRELAN** n'assume aucune obligation concernant l'installation et l'entretien du matériel sauf accord exprès et écrit. Le client s'interdit de mettre en cause la responsabilité de **CHAMBRELAN** du fait des dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des marchandises réalisées soit par des sous-traitants choisis par le client, soit par des sous-traitants travaillant habituellement pour la Société **CHAMBRELAN**.

7/ PROPRIETE INTELLECTUELLE, BREVETS

CHAMBRELAN se réserve le droit d'intervenir en justice ou autrement dans toute action intentée à l'un quelconque de ses clients et fondée sur une contrefaçon de brevet, dessin, procédé ou marque lui appartenant, ledit client devant sous peine de dommages et intérêts obligatoirement appeler **CHAMBRELAN** en garantie. Les outillages, plans, études que **CHAMBRELAN** pourrait être amenée à créer pour la réalisation des pièces spéciales demeurent la propriété de **CHAMBRELAN** même si une participation aux frais d'études ou d'outillage a été demandée au client.

8/ RESERVE DE PROPRIETE

a) La propriété de marchandises vendues ne sera transférée qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de détériorations, de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acquéreur dès la livraison. L'acquéreur devra donc toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des marchandises vendues conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiant l'article 59 de la loi du 13 juillet 1957, dans un délai de quatre mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.

b) L'acquéreur s'interdit de revendre ou de transformer la marchandise vendue tant qu'il n'aura pas intégralement réglé le prix.

9/ CAS FORTUITS DE FORCE MAJEURE

CHAMBRELAN est libéré de ses obligations pour tout cas fortuit ou de force majeure. Sont notamment considérés comme tels, les événements suivants : les grèves et le lock-out affectant **CHAMBRELAN** ou ses fournisseurs. Le client ne pourra invoquer de tels événements pour annuler sa commande. Les quantités prêtes à livrer au moment de l'événement devront être acceptées par le client et payées.

10/ DISPOSITIONS GENERALES, JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal du siège de la Société **CHAMBRELAN** sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie.